

Qu'on se le dise :

La Journée Pédagogique de pré-rentrée fin août n'est PAS obligatoire

La période de pose des congés d'été approchant, la **CFTC** vous propose quelques points de repères pour faire valoir vos droits.

Ces infos sont issues du protocole des congés de la DFPE effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.

Mi-février	Le/la responsable d'établissement propose un planning prévisionnel à l'équipe en tenant compte des besoins recensés avec le pôle Famille et Petite Enfance.
Fin février	Après concertation, les membres de l'équipe déposent leurs souhaits de congés auprès du/de la responsable.
Mi-mars	Le/la responsable établit un planning de répartition des congés et JRTT en concertation avec l'équipe. Ce planning doit permettre de valider 4 semaines de congés à chacun.e.
Une semaine après la clôture des inscriptions	Au-delà des 4 semaines accordées mi-mars et en fonction des besoins, des congés supplémentaires peuvent être accordés.

Ce qu'on oublie de vous dire :

Comme en 2023, la **DFPE** nous a confirmé que :

- **La journée de pré-rentrée du vendredi 30 août 2024 n'a PAS de caractère OBLIGATOIRE.**
- **Si vous posez des congés dans la semaine du 26 au 30, vous n'êtes PAS tenu.es de les interrompre pour cette JP.**